



## **Conditions Générales**

### Prestations de Sassy Dance et Lunacy Cabaret

#### **1. Exécution de la prestation**

Le prestataire (Sassy Dance et Lunacy Cabaret) s'engage à exécuter les prestations pour lesquelles il a été engagé, conformément aux règles de l'art et aux standards professionnels en vigueur.

#### **2. Techniciens et matériel technique**

Le client s'engage à fournir le personnel technique compétent (ex. ingénieur du son, ingénieur lumière) et le matériel technique nécessaire (sonorisation, éclairage, scène, etc.) pour garantir le bon déroulement de la prestation.

Si le client n'est pas en mesure de fournir les ressources requises, le prestataire peut engager des techniciens professionnels ou louer du matériel adéquat. Ces frais supplémentaires seront facturés au client selon les tarifs convenus

#### **3. Bénévoles**

Les bénévoles recrutés par le prestataire travaillent exclusivement sous son autorité. Toute demande spécifique du client pour un soutien supplémentaire (logistique, service en salle, etc.) sera facturée en supplément

#### **4. Photos et vidéos / Autorisations et droits d'auteurs**

##### **4.1. Autorisation et fourniture :**

Si le client ou un tiers photographie ou filme les répétitions et/ou représentations, il s'engage à transmettre gratuitement au prestataire toutes les photos et vidéos en version numérique, non modifiées (sans logo, hors celui du photographe en bas de photo, ou censure).

##### **4.2. Droits d'auteur :**

Si le client ou son photographe souhaite revendiquer des droits (d'auteur, d'exploitation, etc.), une demande écrite doit être soumise au prestataire au moins 3 semaines avant l'événement.

##### **4.3. Refus de captation :**

Le prestataire et ses artistes se réservent le droit de refuser d'être filmés ou photographiés. Une telle demande sera formulée par écrit au client.

##### **4.4. Non-diffusion :**

Toute demande de non-diffusion des captations par le client doit être faite par écrit au moins 3 semaines avant l'événement.

##### **4.5. Droits SUISA :**

Le client est responsable du paiement des droits d'auteur auprès de la SUISA pour les œuvres diffusées.

## **5. Référencement et publicité**

### **5.1. Référencement :**

Le client autorise le prestataire à mentionner la prestation dans ses références et à utiliser des images ou vidéos issues de l'événement à des fins promotionnelles.

### **5.2. Publicité de l'événement :**

Le client s'engage à mentionner le prestataire et ses artistes dans toute publicité liée à l'événement (réseaux sociaux, affiches, médias, etc.). Lors de la prestation, le prestataire pourra afficher une banderole publicitaire et distribuer des supports promotionnels.

### **5.3. Engagement du prestataire :**

Le prestataire fera également la promotion de l'événement via ses propres canaux.

## **6. Obligation de confidentialité**

Le prestataire s'engage à considérer comme confidentielle toute information échangée dans le cadre du contrat, sauf si ces informations sont déjà publiques ou obtenues de manière légitime par un tiers.

## **7. Obligation de collaboration**

Le client mettra à disposition toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. Un interlocuteur unique sera désigné pour faciliter les échanges.

## **8. Sécurité et autorisations**

Le client garantit la sécurité des lieux, des spectateurs et des artistes, ainsi que l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Si la sécurité n'est pas assurée, le prestataire se réserve le droit de modifier ou annuler la prestation. Les sommes engagées restent dues.

## **9. Prestations spécifiques : feu, danse, musique, etc.**

### **9.1. Prestation de feu :**

Le client s'engage à :

- Prévoir un périmètre de sécurité autour des artistes de minimum 5 mètres,
- Informer les spectateurs de la dangerosité du feu (ne pas reproduire chez soi),
- Demander au spectateur de se tenir hors de portée des artistes pendant la performance,
- Décliner toutes responsabilités, le concernant ainsi que du prestataire, en cas d'accident, si les spectateurs ne respectent pas les consignes de sécurité citées ci-dessus,
- Avoir à disposition du matériel anti-feu (hors celui fourni par le prestataire) en cas d'incendie,
- Fournir, en cas de contrôle par les autorités compétentes, les autorisations de pratiquer une prestation de feu sur le lieu de l'évènement.

### **9.2. Autres prestations (hors feu) :**

Les mêmes obligations de sécurité s'appliquent (périmètre, éloignement des spectateurs, etc.).



## 10. Conditions météorologiques

En cas de météo défavorable pour une prestation extérieure, le client doit prévoir une solution de repli. Si aucune alternative n'est possible, les sommes engagées restent acquises.

## 11. Charges sociales

Le prestataire travaille avec des artistes indépendants, responsables de déclarer leurs revenus et de payer leurs charges sociales. Le prestataire n'est pas responsable des déclarations fiscales des artistes.

## 12. Hébergement et repas

### 12.1. Hébergement :

Le client prend en charge l'hébergement des artistes si :

- La prestation se termine après 1h du matin.
- La distance entre Genève et le lieu dépasse 1 heure de trajet.

### 12.2. Repas et boissons :

Le client fournit des repas et boissons non alcoolisées pour tous les intervenants du prestataire.

## 13. Transport et frais de déplacement

Les déplacements hors du canton de Genève sont facturés CHF 0.80/km, ainsi que CHF 50/heure pour les trajets supplémentaires non prévus initialement.

## 14. Back-stage et loge

Le client garantit un espace sécurisé et privé, chaud, couvert et sécurisé pour les artistes afin qu'ils puissent se changer en toute intimité et ranger leurs affaires personnelles.

En cas de vol ou de dégradation, le client est responsable et devra indemniser le prestataire via son assurance.

## 15. Résiliation et annulation

### 15.1. Résiliation pour faute :

En cas de manquement grave aux obligations contractuelles, la résiliation peut être prononcée de plein droit.

### 15.2. Annulation par le client :

Si l'annulation intervient moins de 10 jours avant la prestation, 60% des honoraires restent dus.

En cas de force majeure (météo, pandémie), le client peut :

- Reporter la prestation sous 6 mois, ou
- Payer 30% des honoraires en dédommagement.

### 15.3. Résiliation hors faute :

Chaque partie peut résilier le contrat avec un préavis écrit d'1 mois, mais les frais déjà engagés restent acquis pour le prestataire.



## **16. Modification des Conditions Générales**

Les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment par le prestataire. La version signée lors de la conclusion du contrat prévaut.

## **17. Litiges**

En cas de différend, les parties s'efforceront de parvenir à une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis au droit suisse, dont le for juridique est à Genève.

Lancy, le 01.01.2024